



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le



ID : 059-200057123-20240104-DEC_2024_01-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 01/2024

6.1 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Objet : Contentieux – Commune de Teteghem – Coudekerque-Village C/ SCI JULIAN et M Yohan DE SOUSA FERNANDES

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la grave infraction à l'urbanisme en cours au 243 route du chapeau rouge, parcelle AH129, par la SCI JULIAN puis en la personne de son représentant légal M Yohan DE SOUSA FERNANDES ainsi que par M Yohan DE SOUSA FERNANDES à titre personnel constitué par un défaut d'autorisation d'urbanisme et d'infractions multiples au PLUIH,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune et des riverains dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à attaquer la SCI JULIAN pris en la personne de son représentant légal M Yohan DE SOUSA FERNANDES ainsi que M Yohan DE SOUSA FERNANDES à titre personnel au nom de la commune en référé d'heure à heure.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Cabinet SAKYA AVOCATS représenté par Me Marianne DEVAUX au 4 rue de Furnes 59140 Dunkerque afin de défendre la Commune de Teteghem – Coudekerque-Village dans cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes et notamment devant le Tribunal judiciaire de Dunkerque.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Teteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20240104-DEC_2024_01-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

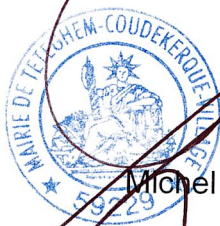
DECISION N° 01/2024 SUITE

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 04 janvier 2024

Le Maire



Michel PESCH

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :